

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



RÈGLEMENT FINANCIER

Tarification différenciée
Année scolaire 2026/2027.



• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à différentes sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

A la contribution financière peuvent venir s'ajouter selon les choix des familles :

- les prestations annexes à la scolarité (la restauration, la cotisation assurance scolaire Abeille facultative, la participation pour les fichiers de catéchèse ou culture chrétienne pour les CE2, CM1, CM2, la participation à l'achat des livrets de mathématiques pour les classes de CP, CE1, CE2 et CM1).
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Mise en place d'une contribution différenciée selon les ressources des familles

Pour permettre à tous les élèves qui souhaitent intégrer l'établissement École Sainte-Marie d'Herbignac, le montant de la contribution des familles pour les élèves des classes maternelles et élémentaires est déterminé en fonction du quotient familial.

Quotient Familial	Montant de la Contribution des Familles
De 0 à 500	350 € par an et par élève
De 501 à 1 000	370 € par an et par élève
De 1 001 à 1 500	390 € par an et par élève
De 1 501 à 2 000	410 € par an et par élève
De 2 001 à 2 500	430 € par an et par élève
De 2 501 à +	450 € par an et par élève

Une attestation de quotient familial sur une période de 3 mois (février, mars et avril) doit être fournie à l'établissement au moment de la signature du contrat de scolarisation. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial.

Paraphes des responsables légaux

Paraphe de la Cheffe d'établissement

N D-T

Aucune actualisation de situation ne sera possible en cours d'année scolaire. En l'absence de transmission des justificatifs nécessaires, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les enfants accueillis au domicile d'assistants familiaux, la tarification minimum sera appliquée sous réserve de présentation d'un justificatif de placement.

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la contribution des familles, à savoir :

☐ Le paiement est partagé entre M./Mme et M./Mme Chaque parent paiera son montant défini selon son quotient familial, divisé par 2.

☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par le parent M./Mme (en fonction du quotient familial de ce parent)

☐ Le paiement est réparti entre les parents :

-% pour M./Mme
-% pour M./Mme

Chaque parent paiera son montant défini selon son quotient familial, et selon le pourcentage indiqué ci-dessous.

☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir (Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant).

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la cheffe d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité telles que, la cotisation assurance scolaire Abeille Assurances facultative, la cotisation APEL choisie (une par famille), la participation pour les fichiers de catéchèse ou culture chrétienne pour les CE2, CM1, CM2, la participation à l'achat des livrets de mathématiques pour les classes de CP, CE1, CE2 et CM1 seront lissées sur les 10 prélèvements de l'échéancier.

1.2.2. Restauration

➤ Option : en cas d'inscription à la restauration à l'année

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Tout changement de formule est possible en cours d'année en fonction des contraintes personnelles ou professionnelles sur demande écrite des parents.

Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	... €/an (... jours de restauration)
Demi-pension 3 jours/semaine	... €/an (... jours de restauration)
Demi-pension 2 jours/semaine	... €/an (... jours de restauration)
Demi-pension 1 jour/semaine	... €/an (... jours de restauration)

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la restauration, à savoir :

- ☐ Le paiement est partagé entre M./Mme et M./Mme à parts égales
- ☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par le parent M./Mme
- ☐ Le paiement est réparti entre les parents :
-% pour M./Mme
 -% pour M./Mme
- ☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir (Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 8.10 €. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par EcoleDirecte et accessible sur le site internet de l'école en suivant ce lien : <https://herbignac-stemarie.fr/abeille-assurances-garanties/>

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le **10 septembre**, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Cotisation Appel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027, la cotisation est de 24.75 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 1^{er} septembre à l'adresse suivante : secretariatstemarieherbignac@orange.fr

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 20 septembre 2026.

En cas de séparation des parents, la facture est établie, selon les modalités fixées dans l'article 1.1.

Paraphes des responsables légaux

Paraphe de la Cheffe d'établissement

N D-T

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents/payeurs sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/10 de la facture annuelle									
20/09/2026	10/10/2026	10/11/2026	10/12/2026	10/01/2027	10/02/2027	10/03/2027	10/04/2027	10/05/2027	10/06/2027	10/07/2027

Lors de la 1^{ère} inscription de leur enfant dans notre établissement ou pour tout changement de domiciliation bancaire en cours d'année scolaire, les parents/payeurs sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque ou en espèces

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC École Sainte-Marie.

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des paiements mensuels par chèque ou en espèces Montant : 1/10 de la facture annuelle									
20/09/2026	10/10/2026	10/11/2026	10/12/2026	10/01/2027	10/02/2027	10/03/2027	10/04/2027	10/05/2027	10/06/2027	10/07/2027

Réception facture	Date du paiement annuel par chèque ou en espèces Montant total de la facture annuelle
20/09/2026	10/10/2026

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant.....